

CONSEIL MUNICIPAL



Réunion du 23 mars 2010

Compte-rendu

Le 23 mars 2010, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 18 février 2010 distribué par le vaguemestre le 17 mars 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. VILLE Jacques, M. RACINE Alain, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, M. LAURIER Pascal, M. GOUNON Vincent, Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse, M. BOREL Yves, Mme MATHIEU Thérèse, M. POISSON Bernard, Mme BOURGEAT Sylviane, M. Jean BAGNOS.

ABSENTS EXCUSES : Mme GUILLOT Brigitte (pouvoir à Mme TERUEL), M. ROUX Christian (pouvoir à M. CHARBONNEL), Mme MEUNIER Sandrine (pouvoir à Mme CASSET), M. MICHEL Jean-Marc (pouvoir à M. POISSON).

La séance a débuté à 20h 00 et s'est achevée à 23h 17mn.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire trois questions en ordre du jour complémentaire.

1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008 :

2. DELIBERATIONS :

COMMANDE PUBLIQUE :

➤ MARCHES PUBLICS :

1. INFORMATION ANNUELLE SUR LES MARCHES PUBLICS (ART. 133 DU CMP) :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'au cours du premier trimestre de chaque année, la collectivité est dans l'obligation de publier une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom de l'attributaire et le code postal.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Monsieur le Maire a énoncé aux Conseillers municipaux les marchés conclus en 2009.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 et 2122-22 ;

Vu L'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Considérant l'obligation pour le maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant la liste des marchés conclus en 2009 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a pris acte des marchés conclus en 2009.

➤ CONVENTIONS :

2. CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LES SEJOURS « FUTUROSCOPE » DU SAJ AU MOIS D'AVRIL 2010 :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, 2^{ème} adjointe au maire :

Madame Evelyne FORTIER a fait part au Conseil municipal que les communes de Le Versoud et de St-Ismier organisent, en partenariat, un séjour au Futuroscope pour des jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances d'avril 2010.

Elle a énoncé aux Conseillers municipaux les objectifs pédagogiques de ce projet :

- Favoriser la rencontre et les échanges,
- Permettre la découverte de nouveaux lieux et de nouvelles activités,
- Favoriser l'autonomie, la responsabilisation et l'apprentissage de la vie en collectivité hors du contexte familial.

Ce séjour est prévu du mardi 20 au vendredi 23 avril 2010 et s'organisera de la façon suivante :

- L'encadrement sera assuré par deux animateurs permanents des communes de St-Ismier et de Le Versoud et de trois animateurs vacataires.
- Le nombre de places prévus pour les jeunes de Le Versoud est de 31.
- Le budget du séjour sera élaboré par les partenaires et un coût de revient par jeune sera calculé. Ce montant sera le tarif maximum que chaque commune s'engage à facturer aux familles. Ainsi, à partir de ce tarif, chaque collectivité sera libre d'établir des tarifs pour les familles de sa commune, en fonction des déductions des diverses aides octroyées.

Les dépenses du séjour, autres que les salaires des vacataires, seront organisées de la façon suivante :

- Transport collectif aller/retour : commune de St-Ismier,
- Forfait hébergement et alimentation Futuroscope,
- Alimentation autre que celles comprises dans le forfait.

Chaque collectivité participera ainsi aux dépenses du séjour proportionnellement au nombre de jeunes qu'elle aura inscrits.

Madame Evelyne FORTIER a donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, conclue pour une durée de quatre mois, en partenariat avec la commune de St-Ismier, pour l'organisation d'un séjour au Futuroscope à Poitiers, du mardi 20 au vendredi 23 avril 2010.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 et 2131-2 ;

Sur le rapport de Madame Evelyne FORTIER ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention, en partenariat avec la commune de St-Ismier, pour l'organisation d'un séjour au Futuroscope à Poitiers au mois d'avril 2010 pour les jeunes de Le Versoud.

FONCTION PUBLIQUE :

INDEMNITES ET PRIMES :

3. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé les Conseillers municipaux que le décret n°86-252 du 20 février 1986, complété et modifié, a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, les cadres bénéficiant de l'IFTS ne pouvant être payés en heures supplémentaires.

Il a expliqué que le crédit global affecté a été obtenu en multipliant la valeur retenue de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections. Ce crédit est ensuite réparti entre les attachés territoriaux présents le jour des élections.

Il a précisé que les taux sont doublés lorsque la consultation électorale donne lieu à deux tours de scrutins.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** Le décret n°86-252 du 20 février 1986 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Vu** Les crédits inscrits au budget ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, a :

- ✍ Instauré la prime dite d'Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections pour le paiement des heures de permanences aux attachés territoriaux présents le jour des élections régionales des 14 et 21 mars 2010.
- ✍ Décidé d'imputer les crédits nécessaires à l'article 64118 de la section de fonctionnement du budget communal.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

➤ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX :

4. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a rappelé que le montant des indemnités des maires, adjoints, conseillers municipaux délégués sont exprimés par un taux en pourcentage de l'indice 1015, et fixés en référence d'un barème :

- Concernant l'indemnité du maire, son montant est encadré par l'article L.2123.23 du Code général des collectivités territoriales, pour information le pourcentage maximal pour la tranche de population des 3 500 à 9 999 habitants est de 55%.
- Concernant l'indemnité des adjoints, son montant est encadré par l'article L.2123.24 du Code général des collectivités territoriales, pour information le pourcentage maximal pour la tranche de population des 3 500 à 9 999 habitants est de 22%.
- Concernant l'indemnité des conseillers délégués, son montant doit être compris dans l'enveloppe budgétaire annuelle des indemnités servies au maire et adjoints.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer la dernière étape du plan pluri annuel de rattrapage des indemnités des élus.

Il s'agit de calculer les indemnités des élus (hors celle du maire qui est plafonnée pour tenir compte des indemnités intercommunales) au prorata de la population réelle de la commune = 4 309 habitants.

Soit le taux maximum de la tranche de population jusqu'à 3 499 habitants, et les 809/9999^e de la différence entre cette tranche et la tranche supérieure (population jusqu'à 9 999 habitants).

Ce qui donne :

- pour les adjoints $16,5\% + ((22\% - 16,5\%) / 9999 * (4309 - 3499)) = 17,18\%$
- pour les conseillers municipaux délégués : 40% de l'indemnité des adjoints = 6,87%

	2009	2010
	% de l'indice 1015	
maire	36,32%	36,32%
1 au 6 ^{ème} adjoint	16,85%	17,18%
Conseillers délégués au nombre de quatre	6,43%	6,87%

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123.23 et L.2123.24 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 18 voix pour et 6 abstentions**, a décidé d'appliquer la dernière étape du plan pluri annuel de rattrapage des indemnités des élus, selon le tableau ci-dessous :

	2010
	% de l'indice 1015
maire	36,32%
1 au 6 ^{ème} adjoint	17,18%
Conseillers délégués au nombre de quatre	6,87%

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

5. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG ET DU RETRAIT DU SIERG DE LA COMMUNE DE PROVEYZIEUX – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 JANVIER 2010 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint :

Monsieur Alain CHERFILS a rappelé aux membres du Conseil municipal la délibération du 21 janvier 2010 et a expliqué qu'il convenait de la compléter comme ci-dessous :

Monsieur Alain CHERFILS a exposé aux membres du Conseil Municipal que le Président du S.I.E.R.G. – Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) nous a fait parvenir la délibération de son Comité Syndical du 16 décembre 2009 décidant la modification de ses statuts, sur demande expresse de Monsieur le Préfet, conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Il a donné lecture de cette délibération approuvant la modification et la rédaction complétée de ses statuts, notamment sur les points suivants :

1 - Définition des compétences : (obligatoires, optionnelle 1 et optionnelle 2).

2 - Définition des redevances :

A compter de l'exercice 2010, le terme de « participations » des communes actuellement utilisé sera remplacé par le terme « redevances » dues par les communes.

3 - Le retrait de la commune de Proveyzieux :

La commune de Proveyzieux a demandé son retrait du SIERG, par délibération de son Conseil Municipal en date du 2 décembre 2009. Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération et demande que le Conseil Municipal accepte ce retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

☞ Approuvé la rédaction complétée des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG), suite à sa délibération du 16 décembre 2009, en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↪ Décidé d'adhérer aux trois compétences du SIERG ci-dessous énumérées :
- **Compétence obligatoire** : « Protection des points de prélèvement »
La protection des points de prélèvement propriété du SIERG ou mis à sa disposition à ce titre, le SIERG a toutes compétences pour mener les études nécessaires à l'aménagement et à la protection de ces points de prélèvement dans le souci de la qualité et de la sécurité.
 - **Compétence optionnelle n° 1** : « Production »
Tout ou partie de la production par captage ou pompage, traitement et transport du point de prélèvement du SIERG au point de stockage de la Commune.
 - **Compétence optionnelle n° 2** : « Stockage »
Le stockage de l'eau potable.
- ↪ Autorisé Monsieur le Maire à signer avec le SIERG le procès-verbal d'état des lieux établi à l'appui des nouveaux statuts entre le SIERG et la commune de Le Versoud.
- ↪ Accepté le retrait de la commune de Proveyzieux suite à la délibération de son Conseil Municipal en date du 2 décembre 2009.
- ↪ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°20102101-005 du Conseil municipal du 21 janvier 2010.

↪ **LES FINANCES :**

➤ **DECISIONS BUDGETAIRES :**

BUDGET PRINCIPAL :

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2009 :

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ A déclaré, à **l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2009 :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint au maire :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, a pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

Monsieur Patrick JANOLIN a expliqué que les comptes administratif et de gestion divergent quant au montant des dépenses de fonctionnement réalisées :

- Le compte de gestion fait apparaître un montant de **dépenses réalisées de :**
 - **3 553 984,98 €.**
- Le compte administratif fait apparaître un montant de **dépenses réalisées de :**
 - **3 477 244,71 €.**

Soit une différence de 76 740,27 €.

La collaboration entre les services de la Trésorerie de Domène et de la commune de Le Versoud a permis d'expliquer et de justifier cette discordance :

Suite à un dysfonctionnement du logiciel utilisé par la commune sur le rattachement des charges 2008 (c'est-à-dire les dépenses imputables sur l'année 2008, par exemple la prise en compte de factures d'énergie correspondant à la consommation 2008 mais reçues en mairie début d'exercice 2009), les annulations de ces rattachements début 2009 n'ont pas été prises en compte normalement sur la comptabilité communale. Le bordereau d'annulation n°1 d'un montant de 79 500.27 € bien comptabilisé à la trésorerie n'a été pris en compte dans le logiciel communal sur la vue d'ensemble des crédits réalisés que pour 2 760.00 €. Pour corriger cette erreur de 76 740.27 € concernant le chapitre globalisé 011, le service comptabilité de la commune de Le Versoud a procédé par bordereaux annulatifs complémentaires numérotés de 14 à 43. Le total des bordereaux annulatifs de la commune s'élève ainsi à 162 524.94 € (bordereau 43) contre 85 784.67 € à la trésorerie (bordereau 14) soit bien un écart de 76 740.27 €.

Le logiciel comptable de la mairie sur la vue d'ensemble a pris en compte les bordereaux de rectifications 15 à 43 qui ont permis d'ajuster les différents articles concernés par les rattachements 2008 et ainsi réduit à tort de la somme de 76 740.27 € le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Monsieur Patrick JANOLIN explique qu'après correction faite, les résultats de l'année 2009 ont été les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	(-) 3 553 984.98 €
Recettes réalisées	4 521 919.10 €
Résultat N -1	0
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	967 934.12 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	(-) 1 872 511.61 €
Reste à réaliser dépenses	(-) 2 501 701.70 €
Recettes réalisées	1 742 850.38 €
Reste à réaliser recettes	373 504.65 €
Résultat N -1 (excédent)	996 373.06 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	1 261 485.22 €

DEFICIT TOTAL	293 551.10 €
----------------------	---------------------

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire, **après avoir pris en compte les corrections qu'il convient d'apporter au Compte administratif, à l'unanimité**, a approuvé le compte administratif tel qu'il a été dressé.

8. AFFECTATION DU RESULTAT :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que le compte administratif, exercice 2009, a été adopté en tenant compte des corrections qui devaient lui être apportées.

Pour mémoire, le compte administratif laisse apparaître un déficit total de 293 551,10 € qui se compose comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	(-) 3 553 984.98 €
Recettes réalisées	4 521 919.10 €
Résultat N -1	0
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	967 934.12 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	(-) 1 872 511.61 €
Reste à réaliser dépenses	(-) 2 501 701.70 €
Recettes réalisées	1 742 850.38 €
Reste à réaliser recettes	373 504.65 €
Résultat N -1 (excédent)	996 373.06 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	1 261 485.22 €

DEFICIT TOTAL	293 551.10 €
----------------------	---------------------

Il est donc convenu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 967 934,12 €.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 comme suit :

- Article 1068 – Apports et réserves : 967 934,12 €

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2010 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux que, conformément à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire du 25 février 2010, les taux des taxes d'habitation, foncière sur le bâti et le non bâti, ne seront pas augmentés pour l'année 2010.

Vu L'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général des impôts ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a décidé de fixer les taux des trois taxes pour l'année 2010 comme suit :

	% 2010
Taxe d'habitation	10,05 %
Taxe foncière sur le bâti	25,46 %
Taxe foncière sur le non bâti	53,46 %

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2010 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a présenté le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2010.

Il a précisé que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques formulés lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 25 février 2010.

Le Conseil municipal ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2, et L.2312-1 ;

Vu Le Compte rendu du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 25 février 2010 ;

Vu Le projet de budget primitif présenté par Monsieur le maire pour l'exercice 2010, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 922 349,00 €	3 922 349,00 €	4 551 732,70 €	4 551 732,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé d'adopter le budget primitif de l'exercice 2010 de la commune de LE VERSOUD, et a voté les crédits inscrits :

1) Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

▪ Recettes :

Chapitre 13	Atténuation de charges	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 70	Produits des services	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 73	Impôts et Taxes	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 74	Dotations et Participations	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 75	Autres produits de Gestion courante	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 76	Produits financiers	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 77	Produits exceptionnels	A 18 voix pour et 6 abstentions

▪ Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 012	Charges de personnel	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 22	Dépenses imprévues	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 23	Virement à la section d'investissement	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	A 18 voix pour et 6 abstentions
	Article 6574	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 66	Charges financières	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 68	Dotation aux amortissements	A 18 voix pour et 6 abstentions

2) Par chapitre, pour la section d'investissement :

▪ Recettes :

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 10	Dotations, Fonds divers, réserves	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 13	Subventions d'investissement	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 28	Amortissement des immobilisations	A 18 voix pour et 6 abstentions

▪ **Dépenses :**

Chapitre 20	Dépenses imprévues	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	A 18 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 23	Immobilisations en cours	A 18 voix pour et 6 abstentions

10-1. PRESENTATION D'UN PROJET DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

En complément du vote du budget, Monsieur le Maire a présenté une projection sur quatre ans des programmes d'investissements envisageables. Il a précisé que ce programme qui demande encore à être affiné serait proposé lors du vote du budget 2011 sous la forme d'un programme pluriannuel d'investissements.

Programme	2011	2012	2013	2014
Remboursement emprunt relais TVA 2010	350 000			
Remboursement annuité (capital)	220 000	220 000	220 000	220 000
Investissements courants	300 000	300 000	300 000	300 000
Maison des seniors	250 000			
Achat terrain salle des fêtes	120 000			
Aménagement rue de la Tour	50 000			
Réfection toit anc. école Jules Ferry	100 000			
Réfection-isolation façade école JJ Rousseau	150 000			
Enfouissement réseaux secs rue des Deymes	60 000			
Défense incendie Roussillon	50 000			
Achat réserve terrain EDF Pruney	150 000			
Aménagement rue Frison Roche		120 000		
Aménagement rue Henri Dunant		30 000		
Aménagement rue de l'Oiseau		80 000		
Buvette stade AGUD		40 000		
Aménagement nouveau cimetière			425 000	
Aménagement rue St Exupéry (CD ---> 14 juillet)			230 000	
Enfouissement réseaux sec rue St Exupéry			100 000	
Salle des fêtes			500 000	1 500 000

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2009 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ↳ A décidé de déclarer, **à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation, ni réserve de sa part.

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2009 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge de l'eau, de l'assainissement, et des bâtiments publics

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2009 - budget annexe de l'eau - dressé par Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire, a décidé d'approuver, **à l'unanimité**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

section d'exploitation	
dépenses réalisées	452 208,31 €
recettes réalisées	605 734,40 €
excédent de fonctionnement reporté	66 637,93 €
excédent de fonctionnement	220 164,02 €
section d'investissement	
dépenses réalisées	178 068,74 €
déficit d'investissement reporté	32 115,98 €
reste à réaliser dep.	15 425,92 €
recettes réalisées	112 436,13 €
reste à réaliser rec.	0,00 €
déficit d'investissement	-113 174,51 €
Total (excédent)	106 989,51 €

13. AFFECTATION DU RESULTAT :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge de l'eau, de l'assainissement, et des bâtiments publics

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics a informé le conseil municipal que le compte administratif 2009 du budget de l'eau laisse apparaître un excédent de recettes de **220 164,02 €**.

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur Alain CHERFILS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a décidé d'affecter le résultat de la section d'exploitation de la façon suivante :

- Compte 002 – Excédent antérieur reporté : 10 000 €
- Compte 1068 – Apports et réserves : 210 164,02 € qui financent pour partie le déficit d'investissement constaté (113 174,51 €) et pour partie les nouveaux travaux (96 989,51 €).

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

14. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2009 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ A décidé de déclarer, **à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2009 :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe de l'assainissement, dressé par Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire, a décidé d'approuver, **à l'unanimité**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

section d'exploitation	
dépenses réalisées	306 000,98 €
recettes réalisées	295 150,64 €
excédent de fonc. Reporté	164 198,02 €
excédent de fonctionnement	153 347,68 €
section d'investissement	
dépenses réalisées	113 628,25 €
reste à réaliser	102 121,42 €
déficit antérieur reporté	160 820,45 €
recettes réalisées	255 266,10 €
déficit d'investissement	-121 304,02 €
Excédent total	32 043,66 €

16. AFFECTATION DU RESULTAT :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge de l'eau, de l'assainissement, et des bâtiments publics

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics, a informé le conseil municipal que le compte administratif 2009 du budget de l'assainissement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **153 347,68 €**.

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur Alain CHERFILS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé d'affecter le résultat de la section d'exploitation de la façon suivante :

- 002 – Excédent antérieur reporté : 32 000,00 €.
- 1068 – Apports et réserves : 121 347,68 € qui financent le déficit d'investissement.

➤ FISCALITE :

17. TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT POUR L'ANNEE 2010 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20102502-007 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2010 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire :

Monsieur Alain CHERFILS a informé les Conseillers municipaux de la nécessité de se prononcer sur les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout pour l'année 2010.

Monsieur CHERFILS a proposé une augmentation de 1,2 % (soit la revalorisation des bases fiscales).

Ce qui, appliqué au tarif en vigueur, a conduit au nouveau tarif suivant :

Nombre de logement	Montant par logement 2009	Montant par logement 2010
Individuels ou 2 logements en collectif	2 662,80 €	2 694,75 €
3 à 5 logements en collectif	2 436,00 €	2 465,23 €
6 à 10 logements en collectif	2 159,85 €	2 185,77 €
11 à 20 logements	2 030,70 €	2 055,07 €
Plus de 20 logements	40 604,55 €	41 091,80 €
+ A partir du 21 ^{ème} logement	1 501,50 €	1 519,52 €

Monsieur CHERFILS a rappelé à l'assemblée que le mode de calcul correspondant aux tarifs des foyers logement et des hôtels ainsi que les locaux professionnels restent inchangés.

Ainsi, le tarif des foyers logements et hôtels se basent sur l'équivalence de 3 places en foyer ou 3 chambres d'hôtel = un logement, auquel s'ajoutent les logements réels (logement du personnel, de direction, de gardiennage, etc.) sur la base du tarif général logement.

Il a rappelé le tarif des locaux professionnels :

- **Locaux commerciaux, bureaux, cabinets** : 1/500^{ème} d'un logement dans la situation réelle/m² SHON, soit 1/500^{ème} d'une maison pour un local seul, et 1/500^{ème} d'un logement supplémentaire, dans un programme comportant plusieurs logements ou locaux professionnels, avec un minimum de 50% d'une taxe pour un logement.
Par exemple : si le local commercial est dans un ensemble comprenant 10 logements, il sera appliqué 1/500^{ème} de la taxe d'un logement de la tranche 11 à 20.
- **Locaux artisanaux ou industriels <= 500 m²** : 1/500^{ème} d'un logement dans la situation réelle/m² SHON, avec un minimum de 50% d'une taxe pour un logement.
- **Locaux artisanaux ou industriels > 500 m²** : 1/1 000^{ème} d'un logement dans la situation réelle/m² SHON, avec un minimum d'une taxe pour un logement.
- S'ajoutent les logements réels (logement du personnel, de direction, de gardiennage, etc.) créés dans les locaux professionnels sur la base du tarif général logement.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur Alain CHERFILS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- ↪ Décidé d'appliquer les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout pour l'année 2010 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.
- ↪ Dit que le mode de calcul correspondant aux tarifs des foyers logement et des hôtels ainsi que les locaux professionnels restent inchangés.
- ↪ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°20102502-007 du Conseil municipal du 25 février 2010.

➤ **POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT :**

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE RUE ANATOLE FRANCE – MONSIEUR KHAMTACHE HASSAN :

Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe au social :

Madame Maryse TERUEL a informé le Conseil municipal qu'il convenait de mettre à disposition le logement T3 de l'immeuble du 289 rue Anatole France, à Monsieur et Madame KHAMTACHE Hassan, à compter du 15 mars 2010.

Cependant, suite à des travaux effectués dans l'appartement par le locataire (pose de parquet flottant), Madame Maryse TERUEL a demandé au Conseil municipal une exonération de deux mois de loyer.

- Durée de la présente convention : du 15 mars 2010 au 31 août 2010 ;
- Le montant du loyer sera de 288,74 €/mois ;

Dans le cas où la convention serait reconduite par avenant, le loyer sera révisé, à cette occasion, selon la formule suivante :

$B = A \times (c/d)$ où :

B est égal au loyer révisé

A le montant du loyer précédent

c, le dernier indice de référence des loyers connu à la date de la conclusion de l'avenant, et d, l'indice de référence des loyers pris en compte au jour de la conclusion de l'avenant à l'année n- 1.

Sur l'exposé de Madame Maryse TERUEL ;

Vu L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- ↳ De conclure une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et précaire avec Monsieur et Madame KHAMTACHE Hassan, pour le logement de T3, 289 rue Anatole France, selon les termes exposés ci-dessus.
- ↳ Que, suite aux travaux effectués dans l'appartement, Monsieur KHAMTACHE Hassan sera exonéré de deux mois de loyer.
- ↳ D'inscrire les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

 **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

19. TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AVEC LE SE38 – AMENAGEMENT RUE ANATOLE FRANCE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint, a informé les Conseillers municipaux que, dans le cadre des travaux d'aménagement rue Anatole France, des travaux seront menés par le Syndicat d'Énergie 38 sur les réseaux de distribution publique d'électricité.

Ces travaux ont été présentés dans les tableaux joints à la délibération, intitulés :

- Commune de LE VERSOUD
- Affaire n°09.149.538.MO
- Aménagement rue Anatole France

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à126 694,00 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à.....73 549,00 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à3 049,00 €
La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à**50 096,00 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il est convenu de prendre acte :

- Du projet de travaux et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SE38.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal a décidé :

↳ De prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel..... 126 694,00 €
- Financements externes 73 549,00 €
- Contribution prévisionnelle globale 53 145,00 €

↳ De prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

- Paiement comptant en deux versements, acompte de 80% puis solde de 50 096,00 €.

20. TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM AVEC LE SE38 RUE ANATOLE FRANCE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint, a informé les Conseillers municipaux que, dans le cadre des travaux d'aménagement rue Anatole France, des travaux seront menés par le Syndicat d'Energie 38 sur les réseaux France TELECOM.

Ces travaux ont été présentés dans les tableaux joints à la délibération, intitulés :

- Commune de LE VERSOUD
- Affaire n°09.149.538.MO
- Aménagement rue Anatole France

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à31 093,00 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à.....6 759,00 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à1 093,00 €
La contribution aux investissements, pour cette opération, s'élève à**23 241,00 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il est convenu de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SE38.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal a décidé :

↳ De prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel..... 31 093,00 €
- Financements externes 6 759,00 €
- Contribution prévisionnelle globale **24 334,00 €**

↳ De prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de :

- Paiement comptant en deux versements, acompte de 80% puis solde de 23 241,00 €.

21. REPARTITION DES SUBVENTIONS :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal de la nécessité, comme chaque année, de voter la répartition des subventions (article 6574) aux associations et aux personnes de droit privé.

Pour les associations d'intérêt communal, la proposition a fait suite à la réunion de la Commission « Sport et vie associative ». Cette commission a notamment précisé les règles applicables aux associations intercommunales et a proposé de retirer la qualité d'association d'intérêt communal au Club Astro du Grésivaudan qui ne compte qu'un adhérent habitant la commune.

Monsieur le Maire a, d'autre part, donné lecture de la demande d'une subvention exceptionnelle formée par l'USVL qui organise sur le week-end de Pâques un déplacement à MONTFERRIER. Monsieur le Maire explique que pour cette année aucune subvention ne sera accordée, mais qu'il a été décidé d'étudier la possibilité que les aides vacances du CCAS s'appliquent à ce type de manifestation. Cette aide pourrait être mise en œuvre pour la rentrée prochaine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** a adopté la répartition des subventions accordées aux associations et aux personnes de droit privé dont le détail a été présenté dans le tableau joint à la délibération.